



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 364 000 \$ POUR L’ACQUISITION
DE NOUVEAUX VÉHICULES OU DE REMPLACEMENT D’UNITÉS

Avis de motion	2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	7 avril 2026
Entrée en vigueur	18 juin 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-2026

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 364 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX VÉHICULES OU DE REMPLACEMENT D'UNITÉS

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-2026

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1711-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition de nouveaux véhicules ou de remplacement d'unités ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à faire l'acquisition d'une fourgonnette neuve ou usagée d'au plus trois années de service, et de procéder au remplacement de la fourgonnette portant le numéro d'unité 78. Il vise également le remplacement d'un chariot élévateur (unité 69), d'un véhicule utilitaire (unité 67) par un chargeur compact sur chenilles.

La remise à neuf de la caisse de la camionnette (unité 96) est également prévu à ce règlement.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir les véhicules mentionnés à l'article 2, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 2 février 2026.

Ce document est joint au présent règlement comme annexes « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 364 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les véhicules et la remise à neuf d'une caisse de camion, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 364 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Mathieu Roberge
MAIRE



Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

BILAN DES COÛTS

Acquisition, remplacement et remise à neuf de véhicules

ITEM	QTÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1.1		Fourgonnette (remplacement de l'unité #78)		
	1	Fourgonnette neuve ou usagée d'au plus 3 années de mise en service Incluant le transport et les accessoires	68 000 \$	68 000 \$ - \$ 68 000 \$
1.2		Fourgonnette		
	1	Fourgonnette neuve ou usagée d'au plus 3 années de mise en service Incluant le transport et les accessoires	68 000 \$	68 000 \$ - \$ 68 000 \$
1.3		Chariot élévateur pour le garage municipal (remplacement de l'unité #69)		
	1	Capacité minimale de 6 000 lbs de charge et d'au plus 5 000 heures de service Incluant le transport et les accessoires	28 000 \$	28 000 \$ - \$ 28 000 \$
1.4		Chargeur compact sur chenilles (remplacement de l'unité #67)		
	1	Chargeur compact à cabine fermée neuf ou type démonstrateur ayant appartenu à un seul propriétaire Incluant le transport et les accessoires	141 000 \$	141 000 \$ - \$
	1	Souffleur	19 000 \$	19 000 \$ 160 000 \$
1.5		Remise à neuf de la boîte arrière de l'unité #96		
	1	Achat d'un nouveau fond de caisse arrière Incluant le transport et les accessoires	10 000 \$	10 000 \$ - \$ 10 000 \$
		Sous-total		334 000 \$
		4.9875% Taxes nettes		16 658 \$
		Frais d'emprunt		13 342 \$
		TOTAL		364 000 \$

Martin Careau
Martin Careau (Feb 19, 2026 13:03:41 EST)
Martin Careau
Directeur général
2 février 2026